

REPUBLIQUE DU SENEGAL

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Dakar le 3 Mai 1985

Projet de loi abrogeant la loi n° 77-55
du 10 Avril 1977 relative à l'applica-
tion de la réglementation en matière de
transcription des langues nationales.

-----oOo-----

E X P O S E des M O T I F S

-----oOo-----

La loi n° 77-55 du 10 avril 1977 relative à l'application de la réglementation en matière de transcription des langues nationales avait pour but de faire respecter la réglementation en matière d'orthographe et de séparation des mots dans les langues nationales.

A l'application, elle s'est avérée un facteur de blocage de la promotion de nos langues nationales pour des raisons multiples.

Tout d'abord le taux élevé d'analphabètes dans notre pays n'a pas permis une large diffusion du texte et la quasi totalité de nos lettrés sénégalais ne sont point encore à l'aise dans l'écriture et la lecture de nos parlers.

La crainte de sanctions administratives, pénales et pécuniaires a aussi dilué les efforts d'alphabétisation et retardé l'éclosion d'une véritable presse nationale.

Aujourd'hui, le dialogue qui s'est engagé depuis, entre le Gouvernement et les linguistes, a trouvé son dénouement dans les propositions de la Commission nationale de Réforme de l'Éducation et de la Formation que le Chef de l'Etat a acceptées en grande partie, et parmi les propositions acceptées, figure l'abrogation de la loi n° 77-55 du 10 Avril 1977 relative à l'application de la réglementation en matière de transcription des langues nationales.

13 1738

REPUBLIQUE DU SENEGAL

ASSEMBLEE NATIONALE

Vie LEGISLATURE

DEUXIEME SESSION ORDINAIRE DE 1985

R A P P O R T

fait

au nom de l'Intercommission constituée par les commissions de l'Edu-
cation et de la Législation

sur

LE PROJET DE LOI N° 35/85 abrogeant la loi n° 77-55 du 10 Avril 1977
relative à l'application de la réglementation en matière de trans-
cription des langues nationales.

par

Yaya KONATE

RAPPORTEUR

Monsieur le Président,
Monsieur le Ministre,
Mes chers Collègues,

Sous la présidence de Monsieur Amadou Racine NDIAYE, l'intercommission composée des commissions de l'Education et de la Législation s'est réunie le jeudi 26/12/85 pour examiner le projet de loi abrogeant la loi n° 77-55 du 10 Avril 1977 relative à l'application de la réglementation en matière de transcription des langues nationales.

Le gouvernement était représenté par le Professeur Iba Der THIAM, Ministre de l'Education nationale, chargé de l'Enseignement supérieur.

L'essentiel de cette réunion a consisté en l'exposé des motifs de ce projet de loi par le Ministre de l'Education nationale.

Ce dernier a tout d'abord rappelé que la loi 77-55 du 10 Avril 1977 avait fondamentalement pour but de faire respecter la réglementation en matière d'orthographe et de séparation des mots, dans les langues nationales.

Mais, poursuit-il, on s'est aperçu, très vite, à l'usage, que cette loi était plutôt un facteur de blocage de la promotion de nos langues nationales.

En effet :

- le taux élevé d'analphabètes, dans notre pays, n'a pas permis une diffusion adéquate du texte ;

- la quasi totalité de nos lettrés ne sont guère à l'aise pour l'écriture et la lecture de nos parlers ;

- la crainte de sanctions administratives, pénales et pécuniaires a considérablement freiné l'élan d'alphabétisation et a retardé, par ricochet, l'éclosion d'une véritable presse nationale.

Mais, grâce au dialogue instauré entre le gouvernement et les linguistes, la commission nationale de la réforme de l'Education et de la Formation a formulé une série de propositions que le Chef de l'Etat a acceptées, propositions parmi lesquelles figure l'abrogation de la loi n° 77-55 du 10/04/1977 relative à

.../...

l'application de la réglementation en matière de transcription des langues nationales.

Après l'audition de cet exposé, aucun débat n'a eu lieu, les commissaires présents ayant tous approuvé les raisons avancées pour l'abrogation de la loi 77-55.

Ainsi à l'unanimité, les commissaires ont adopté ce projet de loi et vous demandent d'en faire autant, s'il ne soulève de votre part aucune objection majeure.

13 1738

REPUBLIQUE DU SENEGAL

ASSEMBLEE NATIONALE

N° 8

°
// // //

abrogeant la Loi N° 77-55 du
10 Avril 1977 relative à l'application
de la Règlementation en matière de
transcription des langues nationales.

L'ASSEMBLEE NATIONALE,

après en avoir délibéré, a adopté, en sa séance du
Mercredi 8 Janvier 1986, la loi dont la teneur suit :

ARTICLE UNIQUE.- La loi n° 77-55 du 10 avril 1977 relative à
l'application de la règlementation en matière de transcription des
langues nationales est abrogée.

DAKAR, le 8 JANVIER 1986
LE PRESIDENT DE SEANCE,

Daouda SOW.